



Ajouts, résiliations et modifications de certificats

Actuellement, la protection des nouveaux certificats prend effet le premier jour du mois suivant la fin de la période d'attente. La résiliation de la protection prend effet le premier jour du mois suivant la fin de l'emploi. Les changements de statut (par exemple, les changements de salaire ou d'état civil qui ont une incidence sur la protection) prennent effet le premier jour du mois suivant le changement de statut.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les ajouts de certificats prendront effet à la fin de la période d'attente. Les résiliations de protection prendront effet immédiatement après le dernier jour de travail. Les changements de protection résultant d'un changement de statut prendront effet à la date du changement de statut.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les contrats-cadres et les livrets du Régime des chambres de commerce seront mis à jour pour refléter ces changements.